

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 756**17 mai 2002****SOMMAIRE**

A. C. B. Lux S.A., Rodange	36251	Jactal S.A., Foetz	36261
Ährelux, S.à r.l., Pétange	36251	Jactal S.A., Foetz	36264
AIG Asset Management International (Europe) S.A., Luxembourg	36255	Jasparius Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	36251
Architektur & Design, S.à r.l., Wasserbillig	36279	Kanaxi S.A., Luxembourg	36258
Ardi Immo Sicav, Luxembourg	36243	L & S Services, S.à r.l., Bad Mondorf	36282
Aretino Holding S.A., Luxembourg	36246	LFI-Immo Lux S.A., Pétange	36249
Arguedas Holding S.A., Luxembourg	36251	LFI-Immo Lux S.A., Pétange	36249
Beau Bassin S.A., Luxembourg	36254	Libasco S.A., Luxembourg	36257
Brassim S.A., Esch-sur-Alzette	36264	Luxagem S.A., Pétange	36252
Brassim S.A., Esch-sur-Alzette	36265	Luxantiques S.A., Pétange	36245
Cent par Trois (100/3) S.A., Pétange	36247	Megalux S.A., Pétange	36251
Cent par Trois (100/3) S.A., Pétange	36247	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	36242
Centaurée S.A., Luxembourg	36246	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	36242
CIT-Luxembourg Travel S.A., Luxembourg	36270	Mithra, S.à r.l., Luxembourg	36242
COPARGI S.A., Compagnie de Participations et de Gestion Immobilière S.A., Rodange	36260	Novelco S.A.H., Luxembourg	36272
Coastal Chemicals S.A., Luxembourg	36242	PCS Luxembourg Finance, S.à r.l., Luxembourg .	36246
Daneme International S.A., Luxembourg	36248	Pletor Holding S.A., Strassen	36267
Daneme Luxembourg S.A., Luxembourg	36247	Pletor Holding S.A., Strassen	36268
E.F.M. S.A., Euro Full Media S.A., Pétange	36248	Prevo S.A., Crauthem	36273
E.F.M. S.A., Euro Full Media S.A., Pétange	36248	Pro-Mère S.A., Capellen	36276
Emaxame S.A., Emaxame - European Management Agency S.A., Pétange	36247	Prolux Constructions, S.à r.l., Pétange	36275
Emaxame S.A., Emaxame - European Management Agency S.A., Pétange	36247	Rhombe Holding S.A., Luxembourg	36246
Eurocom Networks S.A., Luxembourg	36259	Robe, S.à r.l., Luxembourg	36280
Ferret S.A., Luxembourg	36243	Santa Luçia S.A., Luxembourg	36258
First Nis Regional Fund, Sicav, Luxembourg	36243	SBM Europe S.A., Luxembourg	36265
FO S.A., Luxembourg	36243	SEG, Service Elevage et Génétique de la Cen- trale Paysanne Luxembourgeoise S.C., Luxem- bourg	36249
Friol S.A., Luxembourg	36246	SEG, Service Elevage et Génétique de la Cen- trale Paysanne Luxembourgeoise S.C., Luxem- bourg	36250
Giannini Frères S.A., Differdange	36255	SOMALUX, Société de Matériel Luxembourgeoise S.A., Luxembourg	36259
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg ..	36278	Socfiba S.A., Luxembourg	36285
Giochi Preziosi Lussemburgo S.A., Luxembourg ..	36278	Speed World Group S.A., Rodange	36249
Hostellerie du Grünwald, S.à r.l., Luxembourg ..	36268	Speed World Group S.A., Rodange	36249
Immobilière d'Oetrange, S.à r.l., Remich	36266	SSCC Lux III, S.à r.l., Luxembourg	36244
International Fair Consulting S.A., Hettmillen ..	36288	SSCC Lux III, S.à r.l., Luxembourg	36245
International Flavors & Fragrances Ardenne, S.à r.l., Luxembourg	36252	Stratège S.A., Luxembourg	36242
International Flavors & Fragrances Ardenne, S.à r.l., Luxembourg	36253	Tec Industrie, S.à r.l., Weiswampach	36288
J B I, S.à r.l., Differdange	36255	Toproof S.A., Pétange	36248
		Toproof S.A., Pétange	36248

MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.859.

—
Extrait du procès-verbal de la décision du gérant du 4 février 2002

Le siège social de la société a été transféré au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13681/560/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.859.

—
Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 4 février 2002 avec Evelyne Jastrow, agent domiciliaire.

Pour copie conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13682/560/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MITHRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 53.859.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13686/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

STRATEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.
R. C. Luxembourg B 43.308.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13688/560/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

COASTAL CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.
R. C. Luxembourg B 56.026.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, volume 133S, folio 41, case 4, que la société COASTAL CHEMICALS S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société pré-désignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(13694/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARDI IMMO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

Résolutions circulaires du conseil d'administration du 13 décembre 2001

Le conseil d'administration prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution - Changement d'administration centrale

Le conseil d'administration décide de changer d'administration centrale et de nommer BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, en lieu et place de BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A. (en abrégé «BPFA») avec effet au 15 janvier 2002.

Deuxième résolution - Changement de siège social

Le conseil d'administration décide de changer le siège social de la Société. Le nouveau siège sera 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg avec effet au 15 janvier 2002.

Le conseil d'administration demande à BNP PARIBAS LUXEMBOURG d'entreprendre toutes les formalités administratives nécessaires à la bonne réalisation des changements décrits ci-dessus.

Les présentes résolutions ont été signées par tous les administrateurs le 13 décembre 2001.

X. Lafont / C. Cretin / T. Braun / P. Schneider.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 49, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13678/009/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FIRST NIS REGIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 48.072.

Le bilan du 31 octobre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2002, vol. 563, fol. 67, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2002.

Pour FIRST NIS REGIONAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

(13693/041/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 60.032.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, volume 133S, folio 41, case 6, que la société FO S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(13695/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FERRET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.322.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13697/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SSCC LUX III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.208.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SSCC LUX III, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, incorporated by deed enacted on May 7 2001, registered at Luxembourg trade register section B number 82.208, in progress of publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 25,928 (twenty-five thousand nine hundred and twenty-eight) shares of Class A and by 1,555,200 (one million five hundred and fifty-five thousand two hundred) shares of Class B, each with a par value of EUR 25 (twenty-five euros), representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- To change the Company's business year closing date, from December 31st to May 31st.

2.- To fix the closing date this year on May 31st, 2001.

3.- To amend articles 18 and 19 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder unanimously decides what follows:

First resolution

It is decided to change the Company's business year closing date, from December 31st to May 31st.

Second resolution

It is decided to fix the closing date this year on May 31st, 2001.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the shareholder decides to amend the articles 18 and 19 of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 18.** The Company's financial year begins on June 1st and closes on May 31st of the following year.

Art. 19. Each year, as of the 31st of May, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.»

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée SSCC LUX III, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 82.208, constituée suivant acte reçu le 7 mai 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 25.928 (vingt-cinq mille neuf cent vingt-huit) parts sociales ordinaires et 1.555.200 (un million cinq cent cinquante-cinq mille deux cents) parts sociales préférentielles de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 mai.
- 2.- Fixer la date de clôture cette année au 31 mai 2001.
- 3.- Modifier les articles 18 et 19 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de changer la date de clôture de l'exercice social de la Société du 31 décembre au 31 mai.

Deuxième résolution

Il est décidé de fixer la date de clôture cette année au 31 mai 2001.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'associé décide de modifier les articles 18 et 19 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 18.** L'exercice social commence le premier juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Art. 19. Chaque année, avec effet au 31 mai, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 janvier 2002, vol. 133S, fol. 38, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13690/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SSCC LUX III, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.208.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13691/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LUXANTIQUES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 58.845.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13717/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PCS LUXEMBOURG FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin.
R. C. Luxembourg B 62.684.

Le bilan au 18 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 51, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2002.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

(13696/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARETINO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.061.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13698/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CENTAUREE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 73.204.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13699/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

RHOMBE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 66.649.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13700/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

FRIOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.774.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, volume 11CS, folio 53, case 7, que la société FRIOL S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(13724/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CENT PAR TROIS (100/3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 68.610.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CENT PAR TROIS (100/3) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 68.610.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Ducat

Administrateur-Délégué

(13713/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

EMAXAME S.A., EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 64.393.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(13703/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 64.393.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-Y. Marchand / A.-F. Marchand

Administrateur / Administrateur

(13712/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

DANEME LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.581.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 1^{er} février 2002, que:

Le mandat du commissaire aux comptes ayant expiré, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer en tant que commissaire aux comptes de la société, pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2002, M. Raymond Henschen, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13722/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

E.F.M. S.A., EURO FULL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 55, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.498.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Munaut

Administrateur

(13715/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

E.F.M. S.A., EURO FULL MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 55, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.498.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Munaut / J. L. Deom

(13704/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

TOPROOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 51.222.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Habran / J. J. Durand / J. M. Thiry

(13705/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

TOPROOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 51.222.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Habran

Administratrice

(13721/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

DANEME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.863.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement à Luxembourg en date du 1^{er} février 2002, que:

Le mandat du commissaire aux comptes ayant expiré, l'Assemblée a décidé, à l'unanimité des voix, de nommer en tant que commissaire aux comptes de la société, pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires de 2002, M. Raymond Henschen, réviseur d'entreprises à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} février 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2002, vol. 564, fol. 55, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13723/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SPEED WORLD GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.990.

Le texte des statuts coordonnés ont été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13706/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**SPEED WORLD GROUP S.A., Société Anonyme,
(anc. C.J.A. LUX).**

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 52.990.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-Y. Marchand.

(13716/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LFI-IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 75.226.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13707/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LFI-IMMO LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 75.226.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13719/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

**SEG, SERVICE ELEVAGE ET GENETIQUE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE,
Société Coopérative.**

Siège social: L-2980 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1) La société coopérative ORGANISATION POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LA PROMOTION DE L'AGRICULTURE, en abrégé, DELPA, ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, ici représentée par son conseil d'administration,
- 2) La société anonyme SOCIETE DE GESTION DU PATRIMOINE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, en abrégé CEPAL, ayant son siège social à Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches, ici représentée par son conseil d'administration,
- 3) La société à responsabilité limitée CENTRALE PAYSANNE SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Lucien Haller, demeurant à Luxembourg,
- 4) La société à responsabilité limitée SOCIETE D'EXPLOITATION DES SILOS DE LA CENTRALE PAYSANNE, en abrégé SILOCENTRALE, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Joseph Ewert, demeurant à Niederanven,
- 5) La société à responsabilité limitée CENTRALFOOD-INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES LUXEMBOURGEOISE S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par son gérant, Monsieur Guy Ewert, demeurant à Rollingen,

6) La société à responsabilité limitée AGRICONSULT, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son gérant administratif, Monsieur Joseph Ewert, demeurant à Niederanven,

7) La société à responsabilité limitée CENTRAL MARKETING, S.à r.l., CENTRALE AGRICOLE DU MARKETING ET DES ECHANGES, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par son gérant, Monsieur Joseph Ewert, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

a) la société coopérative SERVICE ELEVAGE ET GENETIQUE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, société coopérative, en abrégé, SEG société coopérative, ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C page 43532 de 1999;

b) le capital social s'élève à deux cent cinquante mille (250.000,-) euros, représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées par les associés comme suit:

la société sub 2, quatre-vingt-quatorze parts	94
les sociétés sub 1, 3 à 7, une part chacune	6
Total: cent parts	100

Sur ce:

Les comparants décident d'augmenter le capital à concurrence de cent soixante-quinze mille (175.000,-) euros, avec création corrélative de soixante-dix (70) parts nouvelles de deux mille cinq cents (2.500,-) euros chacune.

Tous les autres associés renonçant à leur droit de souscription préférentiel, il a été admis à la souscription la société CEPAL, sub 2).

L'augmentation de capital a été faite par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de cent soixante-quinze mille (175.000,-) euros se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, les troisième et quatrième paragraphes de l'article 6 des statuts sont supprimés et remplacés par le suivant:

«Le capital social est fixé à quatre cent vingt-cinq mille (425.000,-) euros, représenté par cent soixante-dix (170) parts d'une valeur nominale de deux mille cinq cents (2.500,-) euros chacune, entièrement souscrites et libérées comme suit:

- CEPAL S.A., cent soixante-quatre parts	164
- DELPA S.C., une part	1
- CENTRALE PAYSANNE SERVICES, S.à r.l., une part	1
- SILOCENTRALE, S.à r.l., une part	1
- CENTRALFOOD-INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., une part	1
- AGRICONSULT, S.à r.l., une part	1
- CENTRAL MARKETING, S.à r.l., une part	1
Total: cent soixante-dix parts	170»

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de cent mille (100.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: Tasch, Fisch, Freichel, Gaasch, Hansen, Koob, Magar, Raus, Lehnern, Thill, Nicolay, Pletgen, L. Haller, J. Ewert, G. Ewert, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 3 janvier 2002, vol. 420, fol. 65, case 11. - Reçu 1.750 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 6 février 2002.

U. Tholl.

(13748/232/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SEG, SERVICE ELEVAGE ET GENETIQUE DE LA CENTRALE PAYSANNE LUXEMBOURGEOISE, Société Coopérative.

Siège social: L-2980 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

Statuts coordonnés suivant acte du 27 décembre 2001, reçu par M^e Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

(13749/232/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARGUEDAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 68.062.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13701/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

A. C. B. LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4818 Rodange, 19, avenue Docteur Gaasch.
R. C. Luxembourg B 58.836.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Guebels

Administrateur-Délégué

(13708/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

MEGALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 48.087.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-L. Guissart

Administrateur-Délégué

(13709/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ÄHRELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.
R. C. Luxembourg B 24.538.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Gérant

(13710/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

JASPARIUS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 83.257.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, volume 133S, folio 40, case 8, que la société JASPARIUS LUXEMBOURG, S.à r.l. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(13725/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LUXAGEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville.

R. C. Luxembourg B 47.819.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. F. Marchand / J.-Y. Marchand

Administratrice / Administrateur

(13711/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 79.141.

In the year two thousand one, on the twenty-seventh of December, at 7.10 p.m.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., a «Société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, registered number 79.141 at the trade register Luxembourg section B, incorporated by deed dated on November 27, 2000, published in the Mémorial C number 453 of June 18, 2007, on page 21705; whose Articles of Association have been amended by deed dated on December 7, 2000, published in Mémorial C number 504 of July 4, 2001, on page 24151, by deed dated on December 11, 2000, published in Mémorial C number 595 of August 2, 2001, on page 28520 and lastly by deed dated on April 19, 2001, published in Mémorial C number 1016 of November 15, 2001, on page 48723.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The partners present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 8,692,100 (eight million six hundred and ninety-two thousand one hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the partners have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1) To change the Company's business year to the period starting January 1st and ending December 31st.

2) To fix the closing date this year on December 31st 2001.

3) To amend articles 13 and 14 of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the sole partner decides what follows:

First resolution

The meeting decides to change the Company's business year to the period starting January 1st and ending December 31st.

Second resolution

The meeting decides to fix the closing date this year on December 31st, 2001, so that the business year having started on April 1st, 2001, is closed on December 31st, 2001.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend articles 13 and 14 of the Articles of Incorporation and to give them the following wording:

Art. 13. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December.

Art. 14. Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up a balance sheet which will contain a record of the properties of the Company and the profit and loss account, as also an appendix according to the prescriptions of the law in force.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-sept décembre à 19.10 heures.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à responsabilité limitée INTERNATIO-NAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au R.C. Luxembourg section B numéro 79.141, constituée suivant acte reçu le 27 novembre 2000, publié au Mémorial C numéro 453 du 18 juin 2001, page 21705; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 7 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 504 du 4 juillet 2001, page 24151, suivant acte reçu le 11 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 595 du 2 août 2001, page 28520 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 19 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1016 du 15 Novembre 2001, page 48723.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 8.692.100 (huit million six cent quatre-vingt-douze mille cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- 2) Fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2001.
- 3) Modifier les articles 13 et 14 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé décide ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la date de clôture de l'exercice social de la société du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de clôture de cette année au 31 décembre 2001, de sorte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} avril 2001 se termine le 31 décembre 2001.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier les articles 13 et 14 des statuts pour leur donner suivante:

Art. 13. L'exercice social commence le premier jour de janvier et se termine le dernier jour de décembre.

Art. 14. Chaque année avec effet au 31 décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes les dettes actives et passives, et le compte de profits et pertes ainsi qu'une annexe conforme aux dispositions de la loi en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 12CS, fol. 15, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13727/211/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

INTERNATIONAL FLAVORS & FRAGRANCES ARDENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.141.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(13728/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

BEAU BASSIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.881.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme BEAU BASSIN S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 81.881, constituée suivant acte reçu le 25 avril 2001, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Moinet, employé privé, demeurant à Rulles, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire Madame Christelle Mathieu, employée privée, demeurant à Bellefontaine, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Fouché, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les trois mille cent (3.100) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent mille euros (EUR 700.000), par l'émission de soixante-six mille neuf cents (66.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à sept cent mille euros (EUR 700.000), par l'émission de soixante-six mille neuf cents (66.900) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des soixante-six mille neuf cents (66.900) actions nouvelles:

La Fondation du Lichtenstein CARINDAL STIEFTUNG, ayant son siège social à Vaduz, Suisse.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite la Fondation du Lichtenstein CARINDAL STIEFTUNG, prénommée, représentée par Monsieur Patrick Moinet, prénommé, en vertu de procurations dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux soixante-six mille neuf cents (66.900) actions nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de six cent soixante-neuf mille euros (EUR 669.000,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital souscrit est fixé à EUR 700.000,- (sept cent mille euros), représenté par 70.000 (soixante-dix mille) actions de EUR 10,- (dix euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Moinet, C. Mathieu, E. Brix, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case. 9. - Reçu 269.874 francs

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13730/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

J B I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4601 Differdange, 74, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 40.916.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Bertoldi

Gérant

(13714/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

GIANNINI FRERES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4601 Differdange, 74, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 16.462.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(13718/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

AIG ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 81.732.

In the year two thousand and one, on the thirty-first day of December.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of AIG ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (EUROPE) S.A., (R.C. Luxembourg, section B number 81.732), having its registered office in L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, incorporated by a deed of Maître Edmond Schroeder, then notary residing in Mersch, on 24th April, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 6th July, 2001.

The meeting is presided over by Mr Gilles Hauben, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms. Michèle Osweiler, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms. Olivia Moessner, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the three hundred (300) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Change the accounting year of the Corporation, so as to begin on 1st December and terminate on 30th November of the next year, with the exception of the first accounting year which shall terminate on 30th November 2001.

2. Amendment of article 15 of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st December of each year and shall terminate on 30th November of the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 30th November 2001.»

3. Change the date of the annual general meeting of shareholders so as to be held on the third Wednesday of the month of February at 11.00 a.m. in each year, instead of the third Wednesday of the month March at 11.00 a.m. in each year.

4. Amendment of the first paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of February at 11.00 a.m. in each year and for the first time in the year 2002.»

After the foregoing has been approved by the meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to change the accounting year of the Corporation, so as to begin on 1 December and terminate on 30th November of the next year, with the exception of the first accounting year which shall terminate on 30th November 2001.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 15 of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on 1st December of each year and shall terminate on 30th November of the next year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on 30th November 2001.»

Third resolution

The meeting resolved to change the date of the annual general meeting of shareholders so as to be held on the third Wednesday of the month of February at 11.00 a.m. in each year, instead of the third Wednesday of the month March at 11.00 a.m. in each year.

Fourth resolution

The meeting resolved to amend the first paragraph of article 8 of the Articles of Incorporation of the Corporation, so as to read as follows:

«**Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the third Wednesday of the month of February at 11.00 a.m. in each year and for the first time in the year 2002.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille et un, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme AIG ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL (EUROPE) S.A. (R.C.Luxembourg numéro B 81.732), ayant son siège social à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 avril 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 6 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gilles Hauben, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Osweiler, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Olivia Moessner, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. La dite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cents (300) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification de l'année comptable de la Société, pour commencer le 1^{er} décembre de chaque année et se terminer le 30 novembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui se termine le 30 novembre 2001.

2. Modification de l'article 15. des statuts de la Société, pour être lu comme suit:

«L'exercice social commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 novembre 2001.»

3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour être tenue chaque année le troisième mercredi du mois de février à 11 heures au lieu du troisième mercredi du mois de mars à 11 heures.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société, pour être lu:

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février à 11 heures et pour la première fois en 2002.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'année comptable de la Société, pour commencer le 1^{er} décembre de chaque année et se terminer le 30 novembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui se termine le 30 novembre 2001.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 15 des statuts de la Société, pour être lu comme suit:

«L'exercice social commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 30 novembre 2001.»

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour être tenue chaque année le troisième mercredi du mois de février à 11 heures au lieu du troisième mercredi du mois de mars à 11 heures.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 8. des statuts de la Société, pour être lu:

«**Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de février à 11 heures et pour la première fois en 2002.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française et sur demande des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hauben, M. Osweiler, O. Moessner, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, vol. 133S, fol. 42, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13726/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

LIBASCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 63.073.

L'an deux mille un, le douze décembre.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LIBASCO S.A., ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 60.073, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 30 décembre 1997, publié au Mémorial C de 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de LUF 1.250.000,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social du 8, avenue Marie-Thérèse, Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2.- Décision sur la mise en liquidation de la société.

3.- Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 8, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg, au 5, boulevard de la Foire à L-1528 Luxembourg.

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoir nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens, immeubles, meubles et droits; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2001, vol. 132S, fol. 96, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

J. Elvinger.

(13729/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

KANAXI, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.995.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2002, volume 133S, folio 40, case 6, que la société KANAXI a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2002.

(13731/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SANTA LUÇIA S.A., Société Anonyme.

Capital social: 100.000,- EUR.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 82.567.

*Extrait du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg le 13 décembre 2001**Première résolution*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg à 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 décembre 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 45, case 6.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13756/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 4.523.

L'an deux mille deux, le quinze janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

A comparu:

La société anonyme SOMALUX, SOCIETE DE MATERIEL LUXEMBOURGEOISE, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

ici représentée par deux de ses administrateurs:

a) Maître Pedro Palhinha, avocat, demeurant à Lisbonne (Portugal),

b) Maître Jean Hoss, avocat, demeurant à Luxembourg, mandatés aux fins des présentes par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 17 décembre 2001 et dont le procès-verbal restera annexé aux présentes en copie certifiée conforme,

laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, déclare et prie le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations suivantes:

L'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 17 décembre 2001, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- la devise du capital est convertie en euros, de sorte que le capital social s'élève désormais à EUR 4.198.352,62 (quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux euros et soixante-deux cents);

2.- le capital social de la société est augmenté à concurrence de EUR 1.647,38 (mille six cent quarante-sept euros et trente-huit cents) pour le porter de son montant actuel de EUR 4.198.352,62 (quatre millions cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux euros et soixante-deux cents) à EUR 4.200.000,- (quatre millions deux cent mille euros) par incorporation de résultats reportés à due concurrence sans création d'actions nouvelles; le capital est désormais fixé à EUR 4.200.000,- (quatre millions deux cent mille euros) représenté par 123.843 actions rachetables sans désignation de valeur nominale;

3.- deux administrateurs sont autorisés à mettre en conformité les statuts avec les décisions prises ci-dessus, à rédiger les statuts coordonnés et à procéder à leur publication.

En conséquence de ce qui précède, l'article cinq des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à quatre millions deux cent mille euros (EUR 4.200.000,-), représenté par cent vingt-trois mille huit cent quarante-trois (123.843) actions rachetables sans désignation de valeur nominale.

Alinéa 5. Le capital autorisé est fixé à six millions cent quatre-vingt-dix sept mille trois cent trente-huit euros et douze cents (EUR 6.197.338,12).»

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Palhinha, J. Hoss, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2002, vol. 133S, fol. 53, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

E. Schlessler.

(13732/227/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

EUROCOM NETWORKS S.A., Société Anonyme,

(anc. ASKIM S.A.).

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 45.673.

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASKIM S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51 boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 23 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et des Associations C numéro 24 du 21 janvier 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Isabelle Brucker, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signé par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage. Les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de la dénomination sociale en EUROCOM NETWORKS S.A. et de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2. Conversion en euros de la devise du capital social, de la valeur des actions et des comptes de la société.

3. Réduction du capital social à 35.000,- EUR, modification du nombre à 1.000 et de la valeur nominale à 35,- EUR des actions.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la société.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en EUROCOM NETWORKS S.A.

Suite à cette modification l'article 1^{er} aura désormais le teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROCOM NETWORKS S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir en euro la devise:

- du capital social pour le faire passer de un million quatre cent quarante mille francs (1.440.000,- LUF) à trente cinq mille six cent quatre vingt seize euros et soixante sept centimes (35.696,67 EUR);

- de la valeur nominale des actions de mille francs (1.000,- LUF) à vingt quatre euros et soixante dix neuf centimes (24,79 EUR);

- des comptes sociaux de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social converti à trente cinq mille euros (35.000,- EUR) sans remboursement des actionnaires et en affectant la somme de six cent quatre vingt seize euros et soixante sept centimes (696,67 EUR) aux fonds de la réserve légale.

Concernant le nombre et la valeur nominale des actions, l'assemblée décide de les modifier pour que le capital social de trente cinq mille euros (35.000,- EUR) soit représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente cinq euros (35,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux deux résolutions qui précèdent l'article 5 aura désormais le teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente cinq euros (35,- EUR).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Phong, I. Brucker, A. Phong, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 133S, fol. 77, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2002.

E. Schlessler.

(13733/227/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

COPARGI S.A. (COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS ET DE GESTION IMMOBILIERE S.A.),

Société Anonyme.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 71.913.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 février 2002, vol. 564, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(13720/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

JACTAL S.A., Société Anonyme,
(anc. JOUETS JACTAL, S.à r.l.)
 Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.
 R. C. Luxembourg B 22.502.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu :

Les associés de la société à responsabilité limitée JOUETS JACTAL, S.à r.l. , avec siège social à Foetz, rue de l'Industrie (zone industrielle), constituée suivant acte notarié du 28 décembre 1984, publié au Mémorial C numéro 67 du 6 mars 1985, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 22.502, à savoir:

1.- Monsieur Xavier Jacques, commerçant, époux séparé conventionnellement de biens de Madame Catherine Dassargues, suivant contrat de mariage, reçu par Maître Georges Moulin, notaire de résidence à Ixelles / Belgique, en date du 20 janvier 1976, demeurant à Foetz, rue de l'Industrie, détenant à titre de biens propres quatre cent cinquante parts sociales	450
2.- Madame Catherine Dassargues, employée privée, son épouse, demeurant avec lui à Foetz, rue de l'Industrie, détenant à titre de biens propres cinquante parts sociales	50
Total : cinq cents parts sociales	500

de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident de changer la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en Euro, le nouveau capital de la société s'élevant à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit Euros (EUR 12.394,68), avec abolition de la valeur nominale des parts.

Ils décident d'augmenter le capital social tel que résultant du point précédent à concurrence d'un montant de dix-huit mille six cent cinq virgule trente-deux Euros (EUR 18.605,32) pour le porter à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, par incorporation au capital social du même montant de dix-huit mille sept cent cinq virgule trente-deux Euros (EUR 18.705,32) , à prélever sur les résultats reportés de l'exercice 2001.

L'existence de ces résultats reportés a été prouvée à l'assemblée générale, qui le reconnaît et au notaire instrumentant qui le constate, sur base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, lesquels sont approuvés présentement et qui restent ci-annexés.

Il résulte d'un certificat émis par la société que les résultats reportés n'ont pas été entamés par des résultats négatifs à ce jour.

Chaque associé recevra deux (2) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un Euro (EUR 31,-) pour une (1) part sociale ancienne.

3.- Les associés décident en conséquence de ce qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune. »

4.- Les associés décident de modifier l'objet social de la société pour lui donner désormais la teneur suivante :

«La société a pour objet le commerce de gros de bijoux de fantaisie et d'articles de confiserie, de disques et de cassettes audio et vidéo, et de carnaval ; elle a pour objet le commerce de gros et détail d'articles pour fumeurs, de souvenirs, d'articles de bimbeloterie, de jouets, de livres pour enfants, de lunettes solaires, d'articles de toilette et d'articles de maroquinerie,

ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

5.- Les associés décident de transformer la société en une société anonyme qui aura pour dénomination sociale JACTAL S.A., et adoptera l'objet social tel qu'arrêté ci-dessus.

Le capital social de la société est maintenu à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) et sera représenté par mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune, chaque associé recevant une (1) action de la société anonyme pour une (1) part sociale de l'ancienne société à responsabilité limitée.

La transformation a lieu avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, toutes les opérations effectuées depuis cette date étant considérées comme accomplies pour le compte de la société anonyme.

Conformément à l'article 31-1 de la loi sur les sociétés commerciales cette opération a fait l'objet d'un rapport d'un réviseur d'entreprises, à savoir la FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER ET ASSOCIÉS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Strassen, 134, route d'Arlon, en date du 25 janvier 2002, dont un exemplaire, que les associés acceptent, restera annexé aux présentes, et qui conclut comme suit:

«Chapitre 4: Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler dans le cadre de la transformation de la forme juridique de la société JOUETS JACTAL, S.à r.l. et JACTAL S.A.

Strassen, le 25 janvier 2002.

FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER ET ASSOCIÉS, S.à r.l.

Réviseurs d'Entreprises

(signé) Frédérique Goosse»

6.- Les actionnaires décident d'arrêter de la manière suivante les statuts devant régler la société sous sa forme nouvelle de société anonyme:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de JACTAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Foetz.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le commerce de gros de bijoux de fantaisie et d'articles de confiserie, de disques et de cassettes audio et vidéo, et de carnaval; elle a pour objet le commerce de gros et détail d'articles pour fumeurs, de souvenirs, d'articles de bibeloterie, de jouets, de livres pour enfants, de lunettes solaires, d'articles de toilette et d'articles de maroquinerie,

ainsi que toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'Administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les Administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président. Le premier Président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du Président, l'Administrateur désigné à cet effet par les Administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président ou sur la demande de deux Administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre Administrateurs étant admis sans qu'un Administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les Administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un Administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des Administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un Administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature individuelle exclusive de l'administrateur délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs Commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de Commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de mars à quatorze heures trente.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) Commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale Ordinaire aux Commissaires.

Art. 19. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

7.- L'adresse de la société est maintenue à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie (zone industrielle)

8.- Du fait de la transformation de la société en société anonyme, le mandat du gérant Monsieur Xavier Jacques, pré-qualifié, a cessé.

Les actionnaires appellent aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2003:

- Monsieur Xavier Jacques, commerçant, avec adresse professionnelle à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, qui est nommé président du conseil d'administration,

- Madame Catherine Dassargues, employée privée, avec adresse professionnelle à L-3895 Foetz, rue de l'Industrie,

- Monsieur Constantin Jacques, artisan, demeurant à L-3992 Monderange, 5, rue de Limpach,

9.- Ils appellent aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003:

FIDUCIAIRE REUTER - WAGNER ET ASSOCIES société à responsabilité limitée avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

10.- Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer un administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les administrateurs préqualifiés, Monsieur Xavier Jacques, Madame Catherine Dassargues, sous l'intervention de Monsieur Constantin Jacques, se sont réunis en conseil pour prendre la résolution suivante:

Le conseil nomme Xavier Jacques, préqualifié, administrateur-délégué chargé de la gestion journalière de la société, avec pouvoir de l'engager à cet effet sous sa seule signature.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à environ deux mille quatre cents Euros (EUR 2.400,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants et à l'intervenant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Jacques, C. Dassargues, C. Jacques, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 133S, fol. 76, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

R. Neuman.

(13737/226/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

JACTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 22.502.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(13738/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

BRASSIM, Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 66.335.

L'an deux mille deux, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme BRASSIM, avec siège social à Bascharage, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.335, à savoir:

1. Monsieur Thierry Glaesener, ingénieur, MBA, et son épouse, Madame Marie-Françoise Lentz, sans état particulier, demeurant ensemble à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Thierry Glaesener, préqualifié, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2002, ci-annexée, détenant dix-huit mille six cent cinquante-deux actions	18.652
2. Monsieur Philippe Glaesener, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Thierry Glaesener, préqualifié, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2002, ci-annexée, détenant une action	1
3. Monsieur Robert Glaesener, employé privé, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Thierry Glaesener, préqualifié, en vertu d'une procuration, donnée à Luxembourg, le 30 janvier 2002, ci-annexée, détenant une action.	1
Total: dix-huit mille six cent cinquante-quatre actions	18.654

sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de un million soixante dix-sept mille cinq cents Euros (EUR 1.077.500,-).

Les seuls et uniques actionnaires de BRASSIM, déclarent faire abstraction des règles formelles pour tenir une assemblée générale extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter la seule et unique résolution, prise à l'unanimité, à savoir:

Seule et unique résolution

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société de L-4930 Bascharage 2, boulevard J.F. Kennedy à L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz, et de modifier par conséquent la première phrase de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.»

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à six cents Euros (EUR 600,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé T. Glaesener et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2002, vol. 133S, fol. 82, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

R. Neuman.

(13734/226/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

BRASSIM, Société Anonyme.

Siège social: L-4151 Esch-sur-Alzette, 3, rue Ernie Reitz.

R. C. Luxembourg B 66.335.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

(13735/226/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SBM EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.857.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu :

La société SINT SEBASTIAAN BELGIAN MICROBREWERY, en abrégé S.B.M., société anonyme de droit belge, avec siège social à B-2321 Hoogstraten, Meerdorp 20,

ci-après nommée «l'actionnaire unique»,

ici représentée par Monsieur Constant Sterkens, brasseur, demeurant à B-2332 Minderhout, Gemeentestraat 39,

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit :

- Que la Société dénommée SBM EUROPE, société anonyme, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B 50.857, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 1995, publié au Mémorial C numéro 350 du 28 juillet 1995,

- Que le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, divisées en cinq cents (500) actions de classe A et cinq cents (500) actions de classe B.

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant a été remis à l'actionnaire unique.

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée et que la société a cessé d'exister;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société pour leurs mandats respectifs;

- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant le délai légal de cinq ans à l'ancien siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Le registre des actions nominatives de la société a été annulé en présence du notaire instrumentant.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités requises à la suite des présentes.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq cents Euros (EUR 500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays comparant, représenté comme préindiqué, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Sterkens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2002, vol. 133S, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2002.

R. Neuman.

(13736/226/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 37, route de Stadtbredimus.

R. C. Luxembourg B 21.792.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding KAPNOTHOCHI, avec siège à Luxembourg, ici représentée par deux de ses administrateurs:

- La société anonyme HELBE S.A., avec siège à Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Gérard Decker, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2) Monsieur Gérard Decker, préqualifié, en nom personnel;

uniques associés de la société IMMOBILIERE D'OETRANGE, S.à r.l., avec siège à Oetrange, (RC B N° 21.792) constituée suivant acte notarié sous la dénomination de HOSTELLERIE DE LA CHEMINEE suivant acte notarié du 30 mai 1984, publié au Mémorial C page 10702/84.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 29 avril 1996, publié au Mémorial C page 18950/96.

Les comparants ont demandé au notaire d'acter les modifications suivantes:

A. Capital

Les comparants décident de changer le capital de LUF 500.000,- en EUR 12.394,6 de l'augmenter de EUR 5,4 pour le porter à EUR 12.400,- par incorporation de bénéfices reportés

L'article 5 aura la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par 100 parts sociales de cent vingt-quatre euros chacune.

Le capital social est souscrit comme suit:

La société KAPNOTHOCHI S.A.H., préqualifiée,	99 parts
Monsieur Gérard Decker, préqualifié,	1 part

B. Siège

Le siège social est transféré d'Oetrange à Remich, route de Stadtbredimus, 37.

L'article 2 aura la teneur suivante:

Art. 2. Le siège social est établi à Remich. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

C. Gérance

Est nommé gérant unique avec pouvoir de signature individuel, Monsieur Marc Obertin, gérant de sociétés, demeurant à Remich.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-cinq euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu de Nous, Notaire, par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire la présente minute.
Signé: G. Decker, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2002, vol. 874, fol. 83, case 11 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 2002.

G. d'Huart.

(13741/207/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.731.

L'an deux mille et un, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme PLETOR HOLDING S.A., constituée suivant acte reçu par le notaire Hellinckx en date du 8 novembre 1995, publié au Mémorial C N° 9 du 6 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire Reginald Neuman en date du 23 avril 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Reuter, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Monsieur Georges Reuter, diplômé EDHEC, demeurant à Strassen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Steines, chef-comptable, demeurant à Sanem.

Le bureau étant ainsi constitué le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Vote sur la ratification du report de l'assemblée générale.

2. Lecture du bilan 2000 et des rapports des administrateurs et commissaire.

3. Vote sur le bilan 2000.

4. Vote sur la cooptation des administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires.

5. Vote sur la décharge aux administrateurs et commissaire.

6. Vote sur la nomination d'un commissaire et sur la durée des mandats des nouveaux organes.

7. Vote sur l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant la continuation de la société.

8. Vote sur le passage à l'euro et la transformation du capital social de LUF 16.000.000,- en EUR 396.629,64 représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et adaptation des statuts.

II.- Les convocations à la présente assemblée ont été faites, conformément à l'article 70 de la loi sur les sociétés commerciales, dans le Mémorial C N° 1074 du 27 novembre 2001 et C N° 1129 du 7 décembre 2001, ainsi que dans le journal Letzebuenger Journal édition du 27 novembre 2001 et du 7 décembre 2001.

III.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

IV.- Il résulte de cette liste de présence que sur les seize mille (16.000) actions de la société sont respectivement présentes ou représentées aux présentes deux (2) actions.

V.- Les associés ont déjà délibéré sur les points 1 à 7 de l'ordre du jour hors la présence du notaire et ont réservé le point 8 de l'ordre du jour pour y délibérer en présence du notaire.

VI.- Il résulte de l'article 1^{er} (3) de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros que les associés statuent à la majorité simple dans les cas prévus aux paragraphes (1) et (2) de l'article 1^{er} et que leur décision n'est pas soumise à des conditions de représentation du capital social.

VII.- L'assemblée est donc régulièrement constituée, même au regard de l'article 2 de la susdite loi du 10 décembre 1998, et peut valablement délibérer sur le point 8 de l'ordre du jour.

VIII.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

L'assemblée décide, conformément à la possibilité lui reconnue par l'article 1^{er} (1) alinéas 1 et 2 de la susdite loi du 10 décembre 1998, de convertir le capital social de la société, fixé à seize millions de francs luxembourgeois (16.000.000,- LUF) en euros au taux de conversion légal, soit à trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf, virgule soixante-quatre euros (EUR 396.629,64).

L'assemblée décide encore de supprimer la valeur nominale des seize mille (16.000) actions existantes, fixée actuellement à mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

En conséquence, l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

« Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf virgule soixante-quatre euros (EUR 396.629,64), divisé en seize mille (16.000) actions sans désignation de valeur nominale. »

Par ailleurs, les deux premières phrases de l'alinéa 2 de l'article 3 auront la teneur suivante:

« Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial à concurrence de deux millions quatre-vingt-deux mille trois cent cinq virgule soixante

et un euros (EUR 2.082.305,61) pour le porter de son montant actuel de trois cent quatre-vingt-seize mille six cent vingt-neuf, virgule soixante-quatre euros (EUR 396.629,64) à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq, virgule vingt-cinq euros (EUR 2.478.935,25), le cas échéant par l'émission de quatre-vingt-quatre mille (84.000) actions sans désignation de valeur, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. »

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et dressé à Strassen, date qu'en tête.

Et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: J. Reuter, G. Reuter, M. Steines, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 5, case 5. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2002.

J-P. Hencks.

(13744/216/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PLETOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 52.731.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2002.

J-P. Hencks.

(13745/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 14, route d'Echternach.

2.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 151, Avenue Lucien Salentiny, ici représenté par Madame Louise Decker, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, ès-qualité, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pouront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un hôtel, d'un restaurant et d'un café avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a en outre pour objet, pour son propre compte, l'achat, la vente, la mise en valeur, la gérance et la location d'immeubles.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle peut également procéder à toutes opérations commerciales immobilières, mobilières ou commerciales industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

De plus elle a pour objet la gestion d'une société en commandite simple sous la dénomination de HOSTELLERIE DU GRÜNEWALD S.à r.l. & Cie, s.e.c.s.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société, à moins que les associés ne fassent usage du droit de préemption prévu à l'article 7 ci-avant. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Paul Augustin, docteur en médecine, demeurant à L-9080 Ettelbrück, 151, avenue Lucien Salentiny, quatre-vingt-quinze parts sociales.	95
2.- Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 14, route d'Echternach, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1453 Luxembourg, 10-14, route d'Echternach.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérante de la société:
 - Madame Louise Decker, hôtelière, demeurant à L-1453 Luxembourg, 14, route d'Echternach.
- 3.- La société est engagée par la signature individuelle de la gérante.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualité, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Decker - P. Augustin - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 3 - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2002

J. Seckler.

(13778/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

CIT-LUXEMBOURG TRAVEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge CIT-BELGIQUE S.A., établie et ayant son siège social à B-1030 Bruxelles, Chaussée de Louvain 550, Bte 9,

ici représentée par Monsieur Albert Hankenne, avocat, demeurant à B-Bruxelles, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société anonyme CIT INTERNATIONAL S.A., établie et ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri,

ici représentée par Monsieur Albert Hankenne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

3.- Monsieur Alberto Gandino, directeur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, rue du Ham 130, ici représenté par Monsieur Albert Hankenne, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les procurations resteront, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de CIT-LUXEMBOURG TRAVEL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'organisation de tous voyages au Luxembourg et à l'étranger.

Elle peut faire en général toutes les opérations se rattachant directement ou indirectement au tourisme ou de nature à favoriser son objet.

Elle peut s'intéresser par voie de fusion, d'apport, de souscription ou autre participation dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe aux siens.

Elle pourra en outre, et d'une façon générale, tant au Luxembourg, qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales et financières, de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre du tourisme.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, téléconférence ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société anonyme de droit belge CIT-BELGIQUE S.A., prédésignée, deux cent quatre-vingt actions	280
2.- La société anonyme CIT INTERNATIONAL S.A., prédésignée, vingt-neuf actions	29
3.- Monsieur Alberto Gandino, préqualifié, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Le comparant sub 1) est désigné fondateur, les comparants sub 2) et 3) n'interviennent qu'en tant que simple souscripteurs.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme cinquante-trois mille francs luxembourgeois (53.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alberto Gandino, directeur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, rue du Ham 130, Président du conseil d'administration.
 - b) Monsieur Calogero Colletti, employé privé, demeurant à B-7100 La Louvière, rue Arthur Warocqué 32.
 - c) Monsieur Enrico Quadrelli, employé privé, demeurant à B-1040 Bruxelles, Sq. Ch. Marie Wiser 19 bte 8.
 - d) Monsieur Bruno Sprovieri, employé privé, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, rue J.B. Dekeyzer 195.
 - e) Madame Maria Di Francesco, employée privée, demeurant à B-1970 Wezembeek-Oppem, rue J.B. Dekeyzer 195.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - S.A. ERNST & YOUNG, établie à B-1200 Bruxelles, avenue Marcel Thiry 204.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est fixé à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Bruno Sprovieri, prénomné, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Hankenne - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2002, vol. 516, fol 72, case 5 - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2002.

J. Seckler.

(13779/231/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

NOVELCO.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. D'Huart.

(13743/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PREVO S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3326 Crauthem, 17, rue J. Braun.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, demeurant à Braidweiler.
- 2.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.
- 3.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht.
- 4.- Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.
- 5.- Madame Alix Kinnen, employée privée, demeurant à L-6834 Biwer, 4, Um Knapp.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PREVO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Crauthem.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente-deux Euros (32,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; pourtant l'approbation de deux administrateurs de catégorie A est nécessaire.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués dont celle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de tous les administrateurs de la société.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de avril à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le 1^{er} janvier 2002 et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, demeurant à Braidweiler, deux cent cinquante actions	250
2.- Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, cent vingt-cinq actions	125
3.- Mademoiselle Véronique Federspiel, étudiante, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, cent vingt-cinq actions	125
4.- Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, deux cent cinquante actions	250
5.- Madame Alix Kinnen, employée privée, demeurant à L-6834 Biwer, 4, Um Knapp, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.290.876,80 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Robert Federspiel, médecin-vétérinaire, demeurant à Braidweiler, administrateur de type A.

b) Mademoiselle Isabelle Federspiel, étudiante, demeurant à L-6238 Braidweiler, 11, rue Hicht, administrateur de type B.

c) Madame Marie-Claire Walers, commerçante, demeurant à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun, administrateur de type A.

- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme SOCIÉTÉ DE RÉVISION CHARLES ENSCH S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
 5.- Le siège social est établi à L-3326 Crauthem, 17, rue Jean Braun.
 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société Monsieur Robert Federspiel et Madame Marie-Claire Walers, préqualifiés, lesquels pourront engager la société par leurs signatures conjointes, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Federspiel - I. Federspiel - V. Federspiel - M.-C. Walers - A. Kinnen - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol. 76, case 6 - Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2002

J. Seckler.

(13781/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PROLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Pétange.

R. C. Luxembourg B 16.537.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Luciano Mercurio; technicien en bâtiment, demeurant à L-3321 Berchem, agissant en sa qualité de co-gérant de la PROLUX CONSTRUCTIONS, S.à r.l., (RC N° B 16.537), avec siège à Pétange, constituée par acte notarié du 12 février 1979, publié au Mémorial C N° 116 du 25 mai 1979, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois acte notarié du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C page 37549.

Le comparant a remis au notaire en vue de l'enregistrement un procès-verbal de réunion des associés daté du 21 novembre 2001 et l'a prié de faire acter les changements subséquents après transformation du capital de LUF en EUR et modification du nombre des parts sociales:

I. Capital

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (EUR 12.400,-) euros, divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent quarante-huit (EUR 248,-) euros chacune souscrites comme suit:

- Monsieur Arrigo Politi, gérant de sociétés, demeurant à Pétange,	15 parts
- Madame Anna Maria Politi, agent BEI, demeurant à Luxembourg,	10 parts
- Monsieur Luciano Mercurio, préqualifié,	15 parts
- Madame Odette Dos Prazeres Silva, femme au foyer, demeurant à L-4813 Rodange,	10 parts
Total:	50 parts

II. Gérance

Sont confirmés comme gérants:

- Monsieur Arrigo Politi, gérant administratif;
- Monsieur Luciano Mercurio, gérant technique.

La société se trouve valablement engagée:

- par la signature individuelle du gérant technique, Monsieur Luciano Mercurio; jusqu'à concurrence de 5.000,- euros;
- par la signature individuelle de Madame Odette Dos Prazeres Silva jusqu'à concurrence de 1.250,- euros;
- par la signature conjointe des deux gérants Arrigo Politi et Luciano Mercurio.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quarante-cinq (EUR 745,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: L. Mercurio, G. d'Huart.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 2002, vol. 874, fol. 83, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 février 2002.

G. d'Huart.

(13740/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

PRO-MERE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont Comparu:

1.- Monsieur Romain Poulles, ingénieur civil, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

2.- Madame Laetitia Roy, employée privée, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

3.- Monsieur Vincent Poulles, sans état, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

4.- Monsieur Jeremy Poulles, sans état, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

Pour les comparants ci-avant qualifiés sub 3.- et 4.- acceptent et stipulent aux présentes leurs parents Monsieur Romain Poulles et Madame Laetitia Roy, préqualifiés, agissant en leur qualité d'administrateurs légaux de leurs enfants mineurs.

Lesquels comparants, ès-qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PRO-MERE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Capellen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société s'interdit toute prise de participation ou toute action qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt ou mettre en cause l'indépendance professionnelle des bureaux d'architecte ou d'ingénieur, dans lesquels la société possède des intérêts.

La société s'engage expressément à respecter les règles de la déontologie relatives aux métiers d'architecte et d'ingénieur.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (31,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} lundi du mois de mars à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour le premier janvier 2002 et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Romain Poulles, ingénieur civil, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	997
2.- Madame Laetitia Roy, employée privée, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare une action	1
3.- Monsieur Vincent Poulles, sans état, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, une action	1
4.- Monsieur Jeremy Poulles, sans état, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Romain Poulles, ingénieur civil, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

b) Madame Laetitia Roy, employée privée, demeurant à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

c) Monsieur Henri Poulles, retraité, demeurant à L-9188 Vichten, 10, rue de la Chapelle.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER avec siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social est établi à L-8325 Capellen, 1A, rue de la Gare.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Romain Poulles, préqualifié, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Poulles - L. Roy - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 janvier 2002, vol. 516, fol 76, case 5 - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2002.

J. Seckler.

(13782/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Capital Social: ITL 600.000.000,-

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.180.

Le bilan au 31 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 45, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(13754/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

GIOCHI PREZIOSI LUSSEMBURGO S.A., Société Anonyme.

Capital Social: ITL 600.000.000,-

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 41.180.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 20 décembre 2001*

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de lires italiennes en euros et ceci par application du taux de conversion EUR/ITL de 1.936,27, de sorte que le capital de ITL 600.000.000,- est fixé à EUR 309.874,14 représenté par 9.300 actions sans désignation de valeur nominale, et ceci avec effet au 1^{er} septembre 2001.

En conséquence l'Assemblée Générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social par incorporation des bénéfices reportés à concurrence de EUR 125,86 et ceci avec effet au 1^{er} septembre 2001 afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 310.000,- (trois cent dix mille Euros) représenté par 9.300 actions sans désignation de la valeur nominale.

L'Assemblée Générale décide encore d'augmenter le capital social autorisé à concurrence de EUR 715,50, afin d'aboutir au chiffre rond de EUR 2.583.000,- (deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille Euros).

En conséquence de ce qui précède l'article 5, alinéa 1^{er} des statuts sociaux sera modifié comme suit avec effet au 1^{er} janvier 2000 et aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5.

«**Alinéa 1^{er}.** Le capital souscrit est fixé à trois cent dix mille Euros (EUR 310.000,-) représenté par neuf mille trois cent (9.300) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

«**Alinéa 2.** Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent quatre-vingt-trois mille Euros (EUR 2.583.000,-) , qui sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour copie conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2002, vol. 564, fol. 45, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(13755/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ARCHITEKTUR & DESIGN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend eins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtszitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Herr Rudolf Trierweiler, Architekt und Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-5503 Konz, Schillerstrasse, 37-39, (Deutschland).

2.- Herr Rüdiger Sattler, Architekt und Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-5500 Trier, Am Trimmelter Hof, 124, (Deutschland).

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung ARCHITEKTUR & DESIGN, S.à r.l. gegründet.**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Führung eines Architekturbüros sowie die Generalplanungsleistungen in Architektur, Städte- und Hochbau.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils hundert fünfundzwanzig Euro (125,- EUR).**Art. 6.** Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.**Art. 7.** Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.**Art. 8.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 9.** Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.**Art. 10.** Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6.- vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.**Art. 12.** Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünf und zwanzig tausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 504.248,75 LUF abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, dass die Anteile wie folgt gezeichnet wurden:

1.- Herr Rudolf Trierweiler, Architekt und Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-5503 Konz, Schillerstrasse, 37-39, (Deutschland), vierzig Anteile	40
2.- Herr Rüdiger Sattler, Architekt und Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-5500 Trier, Am Trimmelter Hof, 124, (Deutschland), sechzig Anteile	60
Total: ein hundert Anteile	100

Alle vorgenannten Anteile wurden voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von zwölf tausend fünf hundert Euro (12.500,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr Rüdiger Sattler, Architekt und Diplom-Ingenieur (FH), wohnhaft in D-5500 Trier, Am Trimmelter Hof, 124, (Deutschland).

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Trierweiler - R. Sattler - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66, case 2 - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (singé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 6. Februar 2002.

J. Seckler.

(13783/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

ROBE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines;

2.- La société anonyme YGREK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Robert Becker, préqualifié;

b) Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre 1^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ROBE, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participation financière.

La société est autorisée à procéder à toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières dans le cadre de son objet social.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6.- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euro (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	499
2.- La société anonyme YGREK HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, une part sociale	1
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 504.248,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

2.- L'assemblée désigne comme gérant de la société:

Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à L-1145 Luxembourg, 18, rue des Aubépines;

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Becker - L. Gales - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2002 - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2002.

J. Seckler.

(13784/231/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

L & S SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue F. Clement.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und eins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Lutz Lüdtke, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5610 Bad Mondorf, 23, rue des Bains.

2.- Herr Fritz Schumacher, Geschäftsmann, wohnhaft in Filderstadt, Rüterstrasse 10 (Deutschland).

Beide hier vertreten durch Herrn Carlo Dax, Treuhandgeschäftsführer, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche Vollmachten, vom Mandanten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit zum 1. Januar 2002 gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung L & S SERVICES, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad Mondorf.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgend eine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung in Sachen Logistik und Transport, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt dreizehn tausend Euro (13.000,- EUR), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile von jeweils ein hundert dreissig Euro (130,- EUR).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Lutz Lüdtke, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5610 Bad Mondorf, 23, rue des Bains, fünfzig Anteile, . . . 50

2.- Herr Fritz Schumacher, Geschäftsmann, wohnhaft in Filderstadt (Deutschland), fünfzig Anteile, 50

Total: ein hundert Anteile, 100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von dreizehn tausend Euro (13.000,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod eines Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2002 und endet am 31. Dezember 2002.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissig tausend Luxemburger Franken.

Zwecks Berechnung der Fiskalgebühren wird das Gesellschaftskapital auf 524.418,70 LUF abgeschätzt.

Ausserordentliche generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-5612 Bad Mondorf, 36, avenue François Clement.

2.- Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

a) zum technischen Geschäftsführer:

Herr Lutz Lüdtke, vorgeannt;

b) zum verwaltungstechnischen Geschäftsführer:

Herr Fritz Schumacher, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des verwaltungstechnischen Geschäftsführer verpflichtet für Operationen welche die Summe von ein tausend zwei hundert fünfzig Euro (1.250,- EUR) nicht übersteigen.

Für sämtliche Operationen welche diesen Betrag übersteigen ist die gemeinsame Unterschrift der beiden Geschäftsführer erforderlich oder die Einzelunterschrift des technischen Geschäftsführers notwendig.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Auftrag der Komparenten, dass diese Gründungsurkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Übersetzung; auf Antrag der Komparenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des französischen Textes ist die deutsche Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Folgt die französische Fassung:

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Lutz Lüdtke, commerçant, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, rue des Bains.

2.- Monsieur Fritz Schumacher, commerçant, demeurant à Filderstadt (Allemagne).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Carlo Dax, gérant de fiduciaire, demeurant professionnellement à Luxembourg;

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée qu'ils constituent par la présente avec effet au 1^{er} janvier 2002.

Art. 1. Il est formé par la présente une Société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, et qui prend la dénomination de L & S SERVICES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le conseil en matière de logistic et de transport ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à treize mille Euro (13.000,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent trente Euro (130,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Lutz Lüdtkke, commerçant, demeurant à L-5610 Mondorf-les-Bains, 23, rue des Bains, cinquante parts sociales,	50
2.- Monsieur Fritz Schumacher, commerçant, demeurant à Filderstadt (Allemagne), cinquante parts sociales,	50
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de treize mille Euro (13.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 8. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société. Ceux-ci ont le droit de faire usage de leur droit de préemption prévu dans l'article 6 des statuts ou de continuer avec l'accord de tous les associés.

Au cas de décès d'un associé, la société peut continuer à exister avec l'accord des héritiers de l'associé.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le 1^{er} janvier 2002 et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 524.418,70 LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-5612 Mondorf-les-Bains, 36, avenue François Clement.

2.- Sont nommés gérants de la société:

a) comme gérant technique:

Monsieur Lutz Lüdtkke, préqualifié;

b) comme gérant administratif:

Monsieur Fritz Schumacher, préqualifié.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme mille deux cent cinquante euro (1.250,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise ou la signature individuelle du gérant technique.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en allemand suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Dax - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 66, case. 6 - Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 février 2002.

J. Seckler.

(13785/231/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

SOCFIBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 98, rue de Grünewald.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

1. Monsieur Lucien Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 26, rue Bellevue;
2. Monsieur Fernand Baatz, entrepreneur, demeurant à Colmar-Berg, 28, rue Bellevue;

lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une Société Anonyme qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une Société Anonyme, sous la dénomination SOCFIBA S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou mise en valeur de brevets et de licences y attachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création ou au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq cent Euros (EUR 500,-) chacune, entièrement libéré.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont et resteront nominatives.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant seul propriétaire à l'égard de la société.

Les actions de la société sont librement cessibles en ligne directe ainsi qu'entre actionnaires. Toute autre cession à titre onéreux ou gratuit des actions nécessite l'agrément préalable de l'assemblée des actionnaires et devra se faire conformément aux dispositions qui suivent.

Tout actionnaire désirant céder ses actions doit en informer au préalable le conseil d'administration par courrier recommandé.

Endéans la quinzaine, le conseil d'administration informera les autres actionnaires de l'intention de cession par courrier recommandé.

Endéans la quinzaine de l'envoi par le conseil d'administration de l'information de cession, chaque actionnaire est tenu d'informer le conseil d'administration par courrier recommandé s'il accepte la cession d'actions projetée ou non. Si un actionnaire ne se manifeste pas endéans la quinzaine, il est censé donner son agrément à la cession. L'agrément ou le refus d'agrément est discrétionnaire.

Toute cession d'actions nécessite l'agrément de l'unanimité des autres actionnaires. La décision d'agrément / de refus d'agrément sera constatée par une décision du conseil d'administration.

En cas de refus d'agrément, les actionnaires de la société disposeront d'un délai de trois mois à partir de la décision du conseil d'administration constatant le refus d'agrément afin d'exercer un droit de préemption des actions à céder, et ceci au prorata du nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Le prix de vente des actions à céder est la valeur réelle des actions. En cas de désaccord quant à la valeur réelle d'une action, cette valeur sera déterminée par un expert nommé par le juge des référés du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sur demande de l'actionnaire le plus diligent.

Si les autres actionnaires n'exercent pas leur droit de préemption dans les trois mois, l'actionnaire est libre de pouvoir céder ses actions aux conditions annoncées.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 du mois de juillet à 16:00 heures et pour la première fois en l'an deux mille trois.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorums imposés par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télécopie, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée d'actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou d'un administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document et/ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administration peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leur émoluments.

Art. 10. A l'égard des tiers, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera au jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille deux.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu au même article des statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas réglées par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

1. Monsieur Lucien Baatz, prénommé, cent vingt-cinq actions;	125
2. Monsieur Fernand Baatz, prénommé, cent vingt-cinq actions;	125
Total: deux cent cinquante actions.	250

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille cinq cent Euros (EUR 2.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale Extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité et sur ordre du jour conforme les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Lucien Baatz, prénommé;
 - b) Monsieur Fernand Baatz, prénommé;
 - c) Monsieur Paul Baatz, technicien, demeurant à Colmar-Berg;
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: EVERARD-KLEIN, S.à r.l., avec siège à L-5969 Itzig, 83, rue de la Libération;
4. L'adresse de la société est fixée à: L-1912 Luxembourg, 98, rue du Grünwald;
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2007.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Baatz, F. Baatz, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 1er février 2002, vol. 608, fol. 29, case. 4 - Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 8 février 2002

M. Cravatte.

(13788/205/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

TEC INDUSTRIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, Maison 61.

EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 7 janvier 2002, enregistré à Diekirch, le 8 janvier 2002, volume 608, folio 6, case 4,

que le siège social de la société à responsabilité limitée TEC INDUSTRIE, S.à r.l., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, constituée suivant acte reçu par le notaire Fernand Unsen en date du 18 mars 1999, publié au Mémorial C, numéro 447 du 14 juin 1999, a été transféré à L-9990 Weiswampach, Maison 61;

que l'article 6 des statuts de la société a été modifié comme suit:

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) Euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre (124,-) Euros chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1. La société anonyme LR INDUSTRIE HOLDING S.A., avec siège social à Weiswampach, quatre-vingt-dix parts sociales	90
2. Monsieur Christophe Brincourt, directeur technique, demeurant à F-59184 Sainghin-en-Weppes, 77, rue du Purgatoire, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Pour extrait conforme, délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 février 2002.

F. Unsen.

(13746/234/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.

INTERNATIONAL FAIR CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 6, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 50.123.

Résolutions

1. L'Assemblée prend connaissance du bilan et du compte de pertes et profits, ainsi que du rapport du commissaire aux comptes, qui restera annexé à la présente.

2. Après délibération, l'Assemblée Générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice au 31 décembre 2000 tels qu'ils sont présentés.

3. L'Assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

4. Nomination d'un nouveau Conseil d'Administration pour une durée de six ans.

- Monsieur Udo Dreher, administrateur de sociétés, demeurant à Klein Heidestraat, 47 B-3370 Boutersem.

- Madame Stefanie Dreher, juriste, demeurant à De Fraulalaan, 4 B-2520 Oelegem.

- Madame Simone Bothmer, consultant, demeurant à Route du Vin, 6 L-5429 Hettermillen.

5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans.

- Madame Simone Bothmer, consultant, demeurant à Route du Vin, 6 L-5429 Hettermillen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, après lecture du procès-verbal qui est signé par les membres du bureau.

U. Dreher / S. Bothmer /S. Dreher

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Remich, le 31 janvier 2002, vol. 177, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(13747/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2002.